

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°ADM05/2023

DECISION

**Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR
Pour la création de deux salles de classes dans le groupe scolaire Simone Veil**

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 du 08 juillet 2020.

Considérant que la ville est amenée à procéder à l'extension du groupe scolaire Simone VEIL en procédant à la création de deux classes supplémentaires pour répondre aux besoins croissants de la population dans le nouveau éco-quartier des Meuniers,

Considérant le montant prévisionnel des travaux pour un montant de 122 081.02HT

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DTER 2023 dans sa partie dédiée aux services rendus à la population

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter, pour le projet :

- Création de deux salles de classes à l'école Simone VEIL pour un montant de 122 081.02 € H.T

la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bessancourt est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 3 : la présente Décision fera l'objet d'une publication par voie dématérialisée au recueil des actes administratifs

Fait à Bessancourt, le 22 février 2023


Le Maire,
Jean-Christophe POULET